

**IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2021
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2022
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS**

Retrouvez cet avis sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur [impots.gouv.fr/verifavais](https://www.impots.gouv.fr/verifavais)

MME COUTURIER CHRYSTEL
PARC HORIZON 360 APT 17
684 RUE DES MOUETTES
83700 SAINT RAPHAEL

Vos références

Numéro fiscal (C) : 2024984493336

Référence du document : 22 B4 3204812 18
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :
PARC HORIZON 360 APT 17
684 RUE DES MOUETTES
83700 SAINT RAPHAEL

Numéro FIP 830 66 72 2974148789 4
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 06/06/2022

Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2021.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 17 237
Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022

	Déclar. 1		Total
	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction
Détail des revenus			
Pensions d'invalidité.....	17268		
Pensions alimentaires perçues.....	1884		
Abattement spécial de 10%.....	- 1915		
Salaires, pensions, rentes nets.....	17237		17237
Revenu brut global.....			17237
Revenu imposable.....			17237
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			0
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵			
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1	1	
Montant de la réduction d'impôt.....		0	
Total des réductions d'impôt ²⁰.....		-	0
Montant net de votre imposition.....			0
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			0
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2021 dû ⁵³ :			0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.			
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			17237
PLAFOND EPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :			
Plafond total de 2020.....		Enfant(1) 16062	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....			3973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....		+ 4052	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....		+ 4114	
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....		+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....		= 16253	

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MÂIERS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
C	T	1							2.0